

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2025\_0147**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE - CARREFOUR RUE ARISTIDE BRIAND ET RUE DU VAL DE SAIRE 50100 - SAS LEDUC / BOUYGUES IMMOBILIER**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AP\_2024\_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de la SAS Leduc pour le compte de la sté Bouygues Immobilier en date du 14 janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

### **ARRÊTE DU 20 JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025**

#### **ARTICLE 1 – RUE ARISTIDE BRIAND**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à la SAS LEDUC, au droit des travaux, le temps des travaux.**

**Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux. Une déviation piétonne devra être mise en place.**

**Autorise la mise en place de clôture de chantier.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

#### **ARTICLE 2 – RUE DU VAL DE SAIRE**

**Autorise la mise en place de clôture de chantier.**

**Le trottoir sera rétréci, au droit des travaux.**

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la SAS LEDUC (ZA Le Café Cochon 50690 Virandeville), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022\_358 du 14.12.2022, modifiée par la décision n° DM\_2023\_0384\_CC du 21 décembre 2023. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

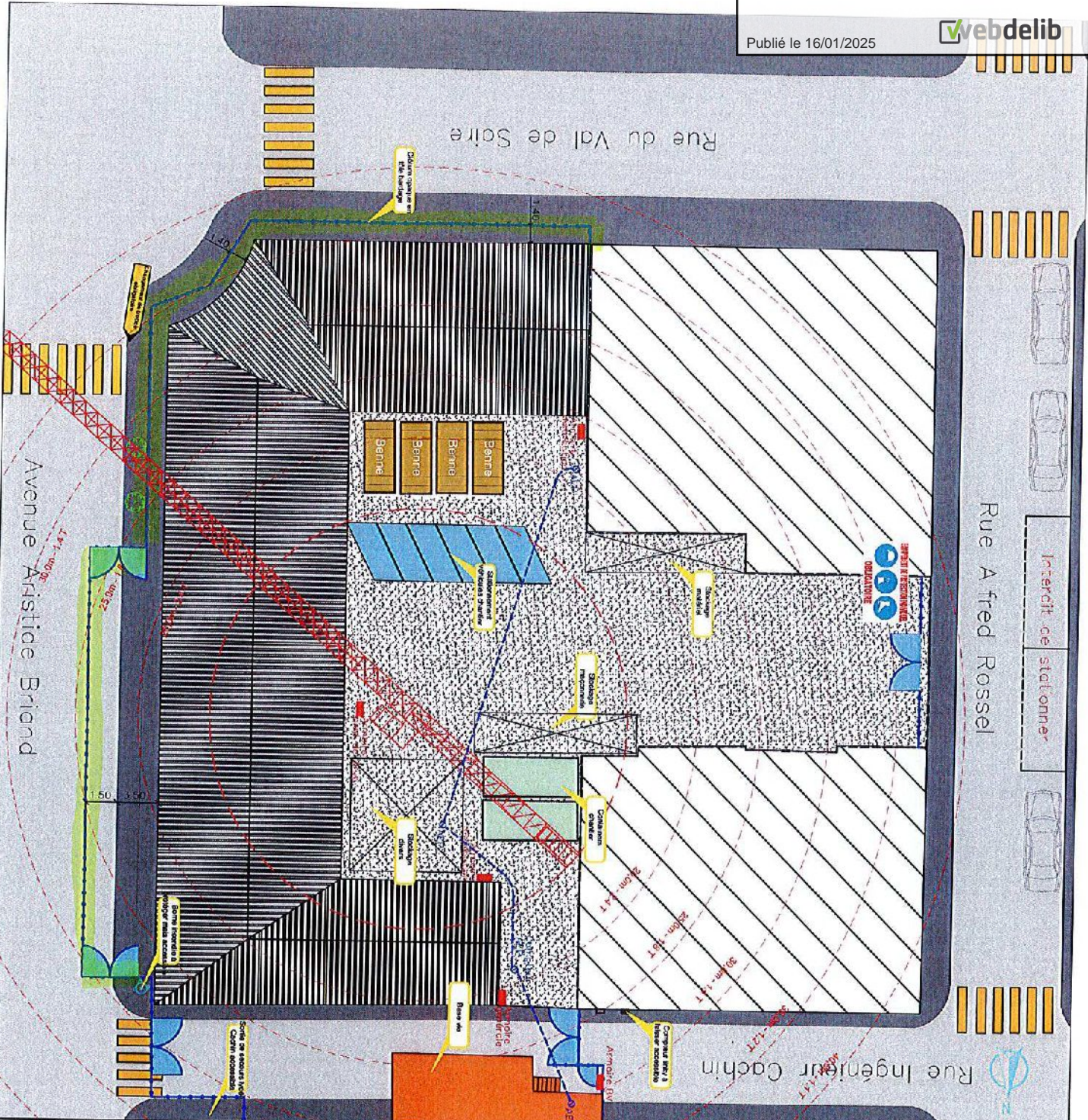
**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**





Projet :

Construction de 28 logements et d'une résidence communautaire

Document :

PIC -

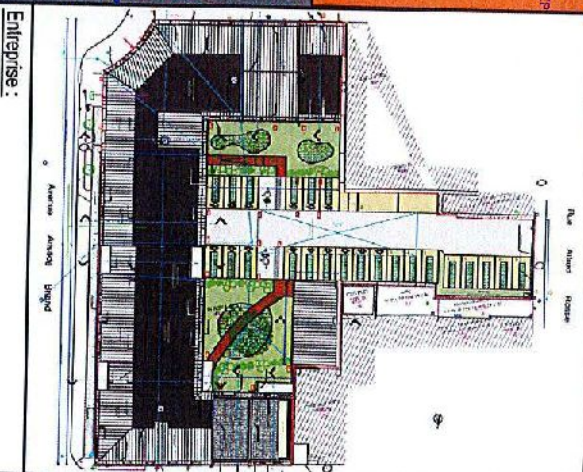
Date :

16/10/2024

Projet :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Rue du Val de Saïre  
Avenue Aristide Briand  
Rue Ingénieur Cochin  
5010, CHERBOURG-EN-COTENTIN



Entreprise :

SAS Leduc  
ZA Le Café Cochon  
50690, Virandeville

